



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Québec
Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | renseignements@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Montréal, le 9 janvier 2026

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2526-238

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 10 décembre 2025 et faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ afin d'obtenir copie des documents contenant les informations suivantes :

- « 1. Le nombre total de cas de perte de données ou d'incidents de confidentialité ayant été déclarés et étudiés par la CAI depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi 25.
2. Pour chacun de ces cas, préciser :
 - si une enquête a été menée ;
 - si une sanction administrative pécuniaire ou pénalité a été imposée ;
 - le montant de cette pénalité, le cas échéant.
3. Une ventilation annuelle de ces données, depuis le début de l'application de la Loi 25 jusqu'à l'année courante. »

(Transcription intégrale)

En ce qui concerne la première partie de votre demande, nous vous informons que les renseignements que vous souhaitez obtenir sont contenus dans les rapports d'activités et de gestion ainsi que dans les cahiers d'étude des crédits diffusés par la Commission sur son site Web.

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à les consulter en suivant ces liens. Vous y trouverez, par année budgétaire, le nombre d'incidents de confidentialité déclarés et traités par la Commission entre le 22 septembre 2022 et le 31 mars 2025 :

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

- [Rapport annuel d'activités et de gestion 2022-2023](#)
- [Rapport annuel d'activités et de gestion 2023-2024](#)
- [Rapport annuel d'activités et de gestion 2024-2025](#)
- [CAI ECredits 2023-2024.pdf](#)
- [CAI ECredits 2024-2025.pdf](#)

Afin de compléter ces renseignements, nous vous informons que 518 avis d'incidents ont été transmis à la Commission entre le 1^{er} janvier et le 10 décembre 2025. Par ailleurs, aucune sanction administrative pécuniaire ni pénalité n'a été imposée par la Commission en date d'aujourd'hui.

Quant aux autres renseignements que vous souhaitez obtenir, nous ne pouvons donner suite à votre demande en vertu des articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès.

L'article 1 de la Loi sur l'accès prévoit que :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

D'autre part, l'article 15 de la Loi sur l'accès prévoit que :

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Après vérifications, nous constatons que la Commission ne détient pas de document permettant d'accéder à votre demande. De plus, la communication de tels renseignements implique des opérations de repérage spécifique, d'extraction, d'analyse et de comparaison de renseignements.

Au surplus, les renseignements visés par votre demande pourraient faire l'objet de restrictions prévues à la Loi sur l'accès, notamment celle prévues à l'article 28 de cette loi. Pour plus d'information à cet égard, nous vous invitons à consulter la sous-section Déclaration d'incidents de confidentialité de cette page du site Web de la Commission: [Accès à l'information... | Commission d'accès à l'information du Québec](#).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Article 28 de la Loi sur l'accès
Avis de recours